

Mieux comprendre le recours à l'aide médicale à mourir en contexte québécois

Action concertée ciblée

En résumé

Année de concours :	2024-2025
Volet offert :	Projet de recherche
Date de lancement de l'appel :	Semaine du 6 novembre 2023
Date limite du dépôt des demandes :	Jeudi 24 janvier 2024, à 16h
Montant total disponible :	725 000 \$ (+ FIR)
Durée du financement :	Maximum 3 ans
Annonce des résultats :	Semaine du 25 mars 2024

Proposé par :

**Le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS)
Le Fonds de recherche du Québec – Société et culture (FRQSC)
et le Fonds de recherche du Québec – Santé (FRQS)**

Table des matières

1. Objectifs	3
2. Contexte	4
3. Besoins de recherche	6
4. Conditions du concours et du financement	9
5. Définition des volets offerts dans ce concours	12
6. Processus et critères d'évaluation	12
7. Dépôt de la demande de financement	14
8. Dates importantes	15
9. Renseignements	16
10. Annexe 1 — Précisions sur les documents à joindre dans les formulaires	17
11. Annexe 2 — Précisions sur les conditions entourant la propriété intellectuelle à l'intention des récipiendaires et des partenaires	19
12. Annexe 3 — Dépenses admissibles	21

1. Objectifs

Le Fonds de recherche du Québec — Société et culture (FRQSC), le Fonds de recherche du Québec — Santé (FRQS) et leur partenaire, le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), invitent la communauté scientifique à répondre à cet appel de propositions qui vise à mieux comprendre le recours à l'aide médicale à mourir en contexte québécois (AMM). Plus spécifiquement, les objectifs de cet appel de propositions sont les suivants :

- Comparer le contexte québécois à celui des autres juridictions canadiennes et juridictions internationales qui permettent l'aide à mourir (incluant l'euthanasie et le suicide assisté) sur le plan :
 - Des lois applicables et/ou des autres politiques publiques en vigueur ainsi que de leur application ;
 - Du nombre d'aides à mourir demandées et administrées.
- Identifier et analyser les facteurs qui influencent l'évolution du nombre d'aides médicales à mourir demandées et administrées au Québec en s'intéressant aux trois angles d'analyse suivants et aux interrelations et interactions entre eux :
 - Les perspectives sociétales ;
 - Les caractéristiques des personnes faisant des demandes d'aide médicale à mourir ;
 - L'organisation des soins et services.

Les résultats du projet financé dans le cadre de ce concours devraient ainsi contribuer à mieux cerner les principaux facteurs explicatifs de l'augmentation des aides médicales à mourir demandées et administrées au Québec, permettant ainsi :

- D'alimenter les travaux ministériels relatifs aux différentes politiques publiques et programmes sociaux afférents au soin de l'aide médicale à mourir (ex. : plan d'action en soins palliatifs, plan d'action pour les personnes proches aidantes, etc.) ;
- D'alimenter les travaux ministériels en lien avec les mécanismes d'encadrement de l'aide médicale à mourir ;
- De cibler les facteurs de vulnérabilité en présence, le cas échéant ;
- De soutenir l'amélioration ou l'adaptation des pratiques professionnelles en contexte de soins de fin de vie.

Les bénéficiaires des retombées de ce projet seront à la fois : les décideurs des différentes politiques publiques en lien avec l'aide médicale à mourir (incluant le législateur et le MSSS) ; les ordres professionnels et les « professionnels de la santé et des services sociaux » impliqués de près ou de loin dans le soin de l'AMM ; la Commission sur les soins de fin de vie ; les groupes et associations ; les milieux de recherche concernés par les soins de fin de vie. Ultimement, les retombées de ce projet permettront d'alimenter la réflexion de la population du Québec quant au recours à l'aide médicale à mourir.

2. Contexte

Le Québec a connu de grands changements au cours des dernières années en matière de soins de fin de vie, et ce, tant sur le plan législatif qu’au plan de la pratique professionnelle. Ces changements sont le reflet d’une société en mouvement qui s’affirme à travers ses institutions démocratiques et juridiques, réclamant notamment plus de place pour la quête d’autonomie en matière de décision de soins.

Témoignant de ce fait, le Québec s’est doté en 2014 d’une [Loi concernant les soins de fin de vie \(LCSFV\)](#) au terme d’un long processus de consultation de la population québécoise. Cette Loi porte sur le continuum des soins de fin de vie. Elle y prévoit notamment les directives médicales anticipées et elle fait mention formellement du droit d’arrêt et de refus de traitement, ainsi que du droit de recevoir des soins palliatifs et de fin de vie encadrant également la sédation palliative continue. De plus, elle ajoute l’aide médicale à mourir comme offre exceptionnelle de soins sous certaines conditions. Cette Loi est entrée en vigueur en décembre 2015.

Faisant suite à [un jugement de la Cour suprême du Canada](#) rendu le 6 février 2015, le gouvernement fédéral a pour sa part adopté des modifications au *Code criminel* en juin 2016 afin de baliser à son tour le soin de l’AMM. À ce moment, tant le cadre législatif québécois que celui du gouvernement fédéral prévoyaient que pour avoir accès à l’AMM, la personne devait, en plus des autres conditions prévues par les lois, être en fin de vie (LCSFV) ou en contexte de mort naturelle raisonnablement prévisible (*Code criminel*). Ces critères ont été contestés par Mme Gladu et M. Truchon qui ont gagné leur cause le 11 septembre 2019 devant la Cour supérieure du Québec, ce qui a eu pour effet d’invalider ces conditions.

Pendant ce temps, la réflexion s’est poursuivie au Québec quant à l’élargissement de l’accès à l’AMM pour d’autres catégories de personnes en situation de souffrance. C’est dans ce contexte que le Groupe d’experts sur la question de l’inaptitude et l’AMM a déposé son [rapport](#) le 29 novembre 2019. Une consultation publique ([Forum national sur l’évolution de la LCSFV — volet inaptitude](#)) a d’ailleurs été tenue le 27 janvier 2020 pour donner suite à ce rapport.

La question de l’accès à l’AMM pour les personnes présentant un trouble mental comme seul problème médical invoqué (TM-SPMI) est également un sujet de réflexion pour lequel la Commission sur les soins de fin de vie (CSFV) a mené des consultations à la demande de la ministre responsable des Aînés et ministre déléguée à la Santé. Le [rapport](#) issu de cet exercice a été déposé le 21 février 2020 et a été suivi d’une consultation publique sur le sujet le 14 décembre 2020 ([Forum national sur l’évolution de la LCSFV — volet trouble mental](#)).

Au niveau fédéral, le *Code criminel* a été de nouveau modifié le 17 mars 2021 afin de se conformer au jugement Gladu-Truchon qui commande le retrait du critère de mort naturelle raisonnablement prévisible. Par l’adoption du projet de loi [C-7](#), il est également prévu que le *Code criminel* permettra l’AMM pour les personnes présentant un TM-SPMI à partir de mars 2023. À la suite de divers travaux, cette disposition a été repoussée à mars 2024.

Finalement, faisant suite aux recommandations contenues dans le [rapport de la Commission parlementaire spéciale sur l’évolution de la LCSFV](#) déposé le 8 décembre 2021 et portant sur les demandes anticipées d’AMM ainsi que sur le TM-SPMI, le gouvernement du Québec a déposé le [projet de loi n° 38](#) le 31 mai 2022. Considérant le contexte parlementaire (changement de législation), les travaux dans le cadre du [projet de loi n° 11 déposé le 16 février 2023 et adopté le 7 juin 2023 ont été repris](#) par l’Assemblée nationale du Québec. Cette Loi modifiant la LCSFV vient élargir, sous certaines conditions, l’accès à l’AMM aux personnes présentant une déficience

physique grave engendrant des incapacités significatives et persistantes. Elle prévoit également l'entrée en vigueur, d'ici le 7 juin 2025, des demandes anticipées d'AMM. En contrepartie, elle exclut le trouble mental comme seul problème médical invoqué. Par ailleurs, la loi prévoit que les infirmières praticiennes spécialisées pourront évaluer et administrer l'AMM, permettant ainsi un meilleur accès à ce soin.

La trame historique dans laquelle s'inscrit l'élargissement de l'accès au soin de l'AMM, alimentée par le débat démocratique ainsi que par l'évolution du cadre législatif, permet de mettre en lumière la volonté d'offrir une alternative supplémentaire à un plus grand nombre de personnes dont les souffrances ne peuvent être apaisées par les soins disponibles.

Année après année, les sondages menés par différentes parties prenantes du domaine (médias, groupes d'intérêts, associations professionnelles, commissions parlementaires, etc.) auprès de la population québécoise et auprès de différents types de professionnels de la santé et des services sociaux affichent une augmentation constante d'une forte acceptabilité sociale en ce qui a trait à l'AMM.

Instituée par la LCSFV, la Commission sur les soins de fin de vie (CSFV) a notamment pour mandat d'examiner toutes questions relatives aux soins de fin de vie et de produire annuellement un rapport de ses activités dans lequel on présente un portrait des AMM demandées et administrées. Un rapport sur la situation des soins de fin de vie est également prévu tous les 5 ans. Les travaux de la Commission font état d'une augmentation constante des AMM demandées et administrées au fil des ans. Dans son plus récent [rapport annuel](#) (2022-2023), la CSFV déclare que 5 211 AMM ont été administrées entre le 1^{er} avril 2022 et le 31 mars 2023, une augmentation de 42 % par rapport à l'année dernière. En 2021-2022, cette même augmentation était de 51 % par rapport à l'année précédente. La CSFV mentionne également que la proportion d'AMM au Québec est plus grande que dans certaines autres juridictions.

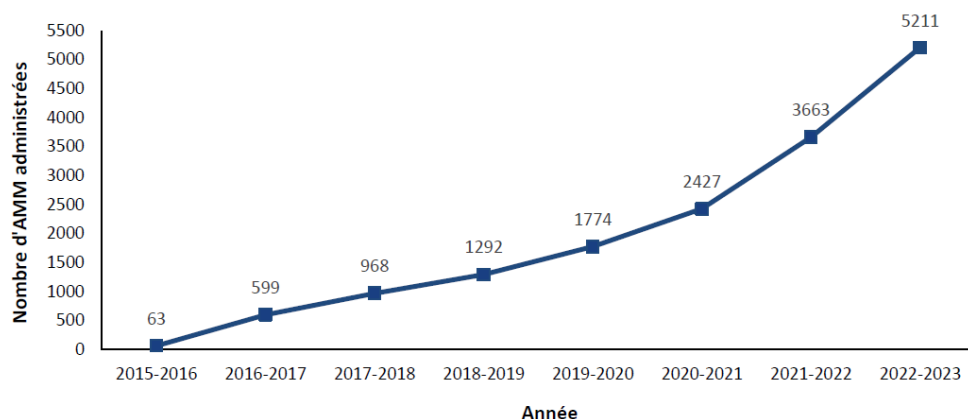


Tableau issu du Rapport annuel 2022-2023 de la Commission sur les soins de fin de vie concernant l'augmentation du nombre d'AMM administrées au fil des ans.

Dans ce contexte, le MSSS a choisi de s'allier aux Fonds de recherche du Québec — Société et culture et Santé pour solliciter l'expertise de la communauté scientifique afin de mieux comprendre le recours à l'AMM en contexte québécois.

En conformité avec l'article 42 4^o de la LCSFV, la Commission déposera dans le courant de l'année 2024 un rapport sur la situation des soins de fin de vie au Québec, lequel constituera une source de données des plus riches pour les équipes de recherche intéressées par le présent concours.

3. Besoins de recherche

Tous les besoins de recherche qui suivent sont directement en lien avec les objectifs de l'appel à propositions présentés à la section 1 de ce document. Les propositions doivent offrir une démonstration explicite de leur potentiel à répondre à ces objectifs ainsi qu'à l'ensemble des besoins qui suivent.

3.1 Besoins de recherche spécifiques

AXE 1 : Le contexte québécois en regard des législations étrangères

L'aide médicale à mourir n'est pas une pratique exclusive au Québec. D'autres juridictions (au Canada ou à l'étranger) ont ouvert la porte à ce soin. Toutefois, toutes n'ont pas les mêmes conditions d'admissibilité, les mêmes pratiques cliniques, les mêmes modèles d'organisation de soin et les mêmes mécanismes de contrôle et de suivi.

1.1 Analyse comparée des politiques publiques

- En matière d'aide à mourir, quelles sont les différences et les similitudes entre la législation et les autres politiques publiques du Québec et celles des autres juridictions ?
- Comment les nombres d'AMM demandées et administrées au Québec se comparent-ils à ceux d'autres juridictions ? Comment le contexte québécois contribue-t-il à expliquer les différences observées ?
- Tenant compte de l'historique propre au Québec (consultations parlementaires, rapports d'experts, forums sur l'évolution de la Loi concernant les soins de fin de vie, jugements des tribunaux, etc.), quels sont les éléments de contexte qui permettraient d'expliquer l'évolution des AMM demandées et administrées au Québec (notamment le nombre d'AMM) ?

1.2 Encadrement spécifique des pratiques relatives aux demandes anticipées d'aide médicale à mourir

- Quelles sont les dispositions en vigueur dans les juridictions étrangères qui permettent une aide à mourir à des personnes en situation d'inaptitude à consentir aux soins ?
- Quels sont les principaux constats qui se dégagent des expériences et pratiques des autres juridictions en matière de demandes anticipées d'aide à mourir ? Comment ces constats peuvent-ils éclairer le Québec en matière d'AMM ?

AXE 2 : Facteurs contributifs à l'augmentation des AMM demandées et administrées au Québec

Les besoins regroupés sous cet axe ont pour objectif d'aller au-delà des données publiées sur les AMM demandées et administrées depuis ses débuts, notamment par le biais des travaux de la Commission sur les soins de fin de vie.

Malgré ces informations pertinentes et importantes, peu de travaux se sont jusqu'à maintenant attardés aux facteurs systémiques (personnel, familial, sociétal, organisation des soins) exerçant une influence sur le nombre d'AMM demandées et administrées. De plus, peu de recherches

permettent de comprendre les motivations intrinsèques des personnes ayant recours à l'AMM. Les données actuellement disponibles proviennent essentiellement des formulaires de déclaration d'AMM (découlant du règlement issu du gouvernement et prévu dans la LCSFV) remplis par les « professionnels compétents¹ » ayant administré l'AMM. Ces données sont donc balisées par les questions de ce formulaire de déclaration, ce qui limite nos connaissances des besoins spécifiques des personnes et de leurs proches.

2.1 Volet sociétal

- Quels sont les facteurs sociétaux et juridiques pouvant expliquer la progression des AMM demandées et administrées en contexte québécois (ex. : valeurs, normes sociales, normes et pratiques professionnelles, prise de décision, jurisprudence, etc.) ?
- Quel est l'impact de l'évolution des rôles (patients/professionnels) dans la prise de décision en matière de soin de santé sur cette question ?
- Quels sont les éléments qui expliquent l'acceptabilité sociale de l'AMM au Québec ?
- Observe-t-on des disparités régionales quant au recours à l'AMM ? Le cas échéant, comment et dans quelle mesure la composition sociodémographique des différentes régions du Québec influence-t-elle le recours à l'AMM ?

2.2 Caractéristiques personnelles (à partir des perspectives de l'entourage des personnes demandant ou ayant reçu l'AMM)

- Quelles sont les caractéristiques des personnes (ex. : valeurs personnelles, conception de la qualité de vie, etc.) qui sont liées à une plus grande probabilité de demander l'AMM ?
- Comment et dans quelle mesure les déterminants sociaux de la santé influencent-ils l'expérience personnelle en regard de l'AMM ?
- Quelle est l'influence des facteurs de vulnérabilité sur l'expérience personnelle ?
- Quels sont les liens entre la nature des souffrances et le fait de demander l'AMM (ex. : souffrances physiques, souffrances prolongées dans le temps, souffrances sociales liées notamment à l'incapacité de jouer ses rôles sociaux ou à l'isolement, souffrances psychologiques, etc.) ?
- Comment et dans quelle mesure les expériences personnelles d'accompagnement dans un processus d'AMM influencent-elles la motivation à envisager ce soin pour soi-même ?

2.3 Organisation des soins et des services au Québec

L'aide médicale à mourir est définie dans la Loi comme un soin. La LCSFV remet aux établissements la responsabilité ultime d'identifier un professionnel compétent qui va pouvoir accompagner la personne dans son processus de demande d'AMM, d'évaluation et d'administration, le cas échéant.

- Comment les composantes de la Loi liées à l'organisation des soins et des services ont-elles eu une incidence sur l'évolution des AMM demandées et administrées ?
- Les distinctions dans l'offre de service en matière de soins de fin de vie (accessibilité, diversité, continuité, rôle des groupes interdisciplinaires de soutien, etc.) dans les différentes régions et établissements ont-elles un impact sur l'augmentation des AMM demandées et administrées ?

¹ Tel que définis dans la LCSFV à l'article 3.1 : « aux fins de la présente loi, l'expression professionnel compétent désigne un médecin ou une infirmière praticienne spécialisée ».

- Quels sont les liens entre l'exercice de la pratique professionnelle en matière d'AMM (ex. présence ou non d'interdisciplinarité) et l'évolution des demandes d'AMM au Québec ?

3.2 Besoins transversaux

Pour augmenter la pertinence de leur proposition dans le cadre du présent concours, les équipes sont invitées à :

- Démontrer de façon explicite comment sera prise en considération l'analyse différenciée selon les sexes (ADS+), incluant l'approche intersectionnelle, c'est-à-dire qui tient compte des multiples formes de discrimination ou de privilège pouvant être vécus par une même personne.
- Impliquer des proches de personnes ayant demandé ou reçu l'AMM à l'une ou l'autre des étapes du processus de recherche (conception du devis, processus de collecte ou d'analyse, stratégie de mobilisation des connaissances, etc.). Cette participation peut prendre différentes formes selon le type de projet ou le type d'engagement souhaité. Cette participation pourrait s'actualiser des manières suivantes :
 - Participation de ces personnes à titre de citoyens ou de citoyennes (équivalent du statut 4e) des RGC — « Personne contribuant à titre individuel »).
 - Intégration aux différentes instances mises en place par l'équipe de recherche pour la réalisation du projet.
- Privilégier une approche multidisciplinaire tenant en compte tous les types de savoirs (scientifiques, expérientiels, etc.) jugés pertinents pour l'atteinte des objectifs, compte tenu de la complexité et du caractère multidimensionnel des questions abordées.
- Prendre en compte le point de vue des différents acteurs concernés suivants, sans s'y limiter :
 - les personnes qui font une demande d'AMM (dans la mesure du possible) ;
 - les proches des personnes qui font une demande d'AMM ;
 - les médecins, les infirmières et les autres intervenants du réseau de la santé et des services sociaux (incluant les membres des groupes interdisciplinaires de soutien) ;
 - le personnel des maisons de soins palliatifs ;
 - les gestionnaires et décideurs aux niveaux local, régional et national.
- S'inscrire en complémentarité des travaux publiés par la CSFV.

4. Conditions du concours et du financement

Caractéristiques du concours

Type de financement	Volet	Nombre de projets financés	Durée	Montant maximum du financement	Frais indirects de recherche (FIR*)
Fonctionnement pour la réalisation de la recherche (subventions)	Projet de recherche	1	3 ans	725 000 \$	27 % du montant du financement

Informations supplémentaires

- Le début de la période de financement (subvention) est établi au 1^{er} avril 2024 et sa durée est de 3 ans.
- Le montant du financement offert inclut les frais pour la participation à des activités de partenariat, de mobilisation, de transfert des connaissances et de diffusion de la recherche, y compris les rencontres de suivi et de transfert des connaissances organisées par les Fonds.
- Les frais indirects de recherche (FIR ; [Règles générales communes](#) [RGC], section 8.2) s'ajoutent au montant du financement. Les FIR, qui permettent de couvrir les frais généraux des établissements gestionnaires du financement, leur sont versés directement.
- Dans le cadre du présent concours, un maximum de **trois (3) dégagements de tâche** par année est autorisé pour l'ensemble de l'équipe de recherche, incluant la personne titulaire de l'octroi et pour les cochercheurs et cochercheuses répondant aux statuts 1 ou 2. Les fonds requis devront être prévus dans le budget de la subvention.
- Les dépenses admissibles sont celles présentées dans les [Règles générales communes](#) (RGC). Les spécificités en lien avec ce concours sont présentées à l'annexe 3 « Dépenses admissibles ».

Autres conditions du concours

- Cette *Action concertée* est soumise à l'ensemble des règles établies par les FRQ dans leurs [Règles générales communes](#) et dans le [programme Actions concertées](#) du FRQSC. Seules les conditions particulières visant le présent concours sont indiquées dans ce document et prévalent.
- Le présent concours permettra d'offrir un **maximum d'une (1) subvention**.
- **Dans le cadre de ce concours, une (1) demande de financement peut être déposée à titre de chercheuse principale ou de chercheur principal.**
- Dans le cadre de ce concours, les cochercheuses et les cochercheurs (incluant la chercheuse principale ou le chercheur principal) peuvent participer à un maximum de quatre (4) demandes.

- Les personnes candidates sont invitées à consulter la section 3.6 des [RGC](#) pour la langue de rédaction de la demande de financement ainsi que des documents soumis.

Admissibilité

L'admissibilité de la demande de financement ainsi que des personnes candidates est déterminée par le Fonds sur la base des informations et des documents reçus à l'heure et à la date limite du concours. Elle doit également être maintenue pendant toute la durée du financement, en cas d'octroi. À tout moment du processus, une candidature peut être déclarée non admissible.

La définition des statuts en recherche et des rôles est présentée dans les [RGC](#), à la section « Définitions — statuts et rôles ».

Chercheur principal ou chercheuse principale² :

Seules les personnes répondant aux statuts suivants se qualifient pour ce rôle :

- Chercheur ou chercheuse universitaire (statut 1)
- Chercheur universitaire clinicien ou chercheuse universitaire clinicienne (statut 2)

Cochercheurs ou cochercheuses :

Il peut s'agir de personnes répondant aux statuts suivants :

- Chercheur ou chercheuse universitaire (statut 1)
- Chercheur universitaire clinicien ou chercheuse universitaire clinicienne (statut 2)
- Chercheur ou chercheuse de collège titulaire d'un Ph. D. (statut 3, mais titulaire d'un Ph. D.)
- Autres statuts en recherche (statut 4)
 - 4a) Chercheur ou chercheuse d'un établissement gouvernemental reconnu par les FRQ
 - 4b) Chercheur ou chercheuse d'une organisation du secteur gouvernemental non reconnue par les FRQ ou privé
 - 4c) Personne des milieux de pratique
 - 4d) Artiste
 - 4e) Personne contribuant à titre individuel

Collaborateurs ou collaboratrices :

La chercheuse principale ou le chercheur principal peut s'adjoindre des collaboratrices et collaborateurs répondant à tous les statuts relatifs aux subventions des RGC. Les chercheurs et les chercheuses hors-Québec ne peuvent se prévaloir d'aucun autre rôle que celui de collaborateur ou de collaboratrice. Quant aux personnes répondant aux statuts en formation tels que définis par les RGC, elles ne sont pas admissibles à ce rôle.

Dans la demande, la chercheuse principale ou le chercheur principal doit présenter, dans les documents soumis pour évaluation, le rôle et la contribution spécifique de chacune de ces personnes.

² Sauf pour les personnes retraitées qui ne peuvent agir qu'à titre de cochercheuse ou cochercheur (statuts 1 et 2).

Conditions du financement

- Cet appel de propositions s'inscrivant dans le cadre du [programme Actions concertées](#), la chercheuse principale ou le chercheur principal d'un projet financé **doit** participer aux **rencontres de suivi** prévues dans le programme (deux rencontres par année). Aux rencontres sont conviés les membres de l'équipe financée, le ou les partenaires de l'Action concertée et un ou plusieurs membres du FRQSC et du FRQS. Organisées et animées par le FRQSC, ces rencontres permettent de comprendre les projets en cours, de suivre leur évolution et d'envisager au fur et à mesure les retombées possibles des résultats. Généralement tenues par visioconférence, ces rencontres pourraient aussi se tenir en personne. Ces rencontres se dérouleront en français et les documents préparés spécifiquement pour cette activité devront être rédigés en français. Le refus d'y participer pourrait entraîner une suspension des versements du financement.
- Dans le cadre de cette Action concertée, un **rapport d'étape devra être remis à la mi-parcours**. Le rapport d'étape présentera les résultats préliminaires de la recherche et il sera rédigé en français. Son contenu plus spécifique sera discuté lors des rencontres de suivi.
- Un **rapport de recherche**, présentant les résultats du projet, doit être déposé au plus tard trois mois après la fin de la durée de l'octroi. Ce rapport devra être rédigé en français et s'inspirer du [Guide de rédaction du rapport de recherche des Actions concertées](#). Le titre et le résumé du projet pourraient être utilisés à des fins de promotion et de diffusion par le Fonds. Une portion représentant 25 % de la dernière année de la subvention sera retenue jusqu'à l'approbation de ce rapport par le FRQSC.
- Après le dépôt du rapport de recherche, le FRQSC organise une **rencontre de transfert** des connaissances visant à faire connaître les résultats à un public plus large de personnes utilisatrices potentielles. Elle se tiendra par visioconférence. Cette rencontre se déroulera en français et les documents préparés spécifiquement pour cette rencontre devront être rédigés en français. Les chercheuses principales ou chercheurs principaux des projets financés sont tenus d'y participer.
- Un **rapport final** (de nature administrative) devra également être complété, mais dans un second temps, soit 6 à 9 mois après le dépôt du dernier rapport financier annuel, afin de permettre au Fonds et à ses partenaires de documenter l'impact des financements offerts. Ce rapport devra être rédigé en français.
- La personne titulaire d'un financement à la suite de ce concours devra indiquer, dans tout rapport, article ou communication ce qui suit : « Cette recherche menée dans le cadre du programme Actions concertées a été financée grâce à un partenariat entre le Fonds de recherche du Québec — Société et culture, le Fonds de recherche du Québec — Santé et le ministère de la Santé et des Services sociaux ».
- Les publications évaluées par les pairs qui découleront des travaux de recherche rendus possibles par cet octroi devront être diffusées en libre accès immédiatement (sans embargo), sous licence ouverte, conformément à la [Politique de diffusion en libre accès](#) des FRQ (révisée en 2022).

5. Définition des volets offerts dans ce concours

Consulter la page du programme [Actions concertées](#) sur le site Web du FRQSC pour une description du volet « Projet de recherche ».

6. Processus et critères d'évaluation

Les personnes intéressées par le présent concours doivent obligatoirement remplir le formulaire de demande de financement dans le Portfolio électronique FRQnet de la chercheuse principale ou du chercheur principal.

Le processus d'évaluation se déroulera en deux étapes :

- L'évaluation de pertinence — évaluation par les partenaires de l'Action concertée
- L'évaluation scientifique — évaluation par les pairs

Dans le cadre du présent concours, **les personnes intéressées ne déposeront qu'un formulaire, soit celui de la demande complète**. Les deux étapes d'évaluation seront réalisées sur la base de ce même formulaire.

Pour connaître le fonctionnement et les objectifs spécifiques à chacun de ces comités d'évaluation ainsi que pour de plus amples renseignements à propos de la préparation et de l'évaluation des demandes, on peut consulter les règles du programme *Actions concertées* ainsi que les RGC (articles 4.4 et 4.5).

Par ailleurs, les personnes candidates sont invitées à prendre connaissance de la [Grille de signification des notes du FRQSC](#), utilisée par les comités d'évaluation.

Étape 1 — Évaluation de la pertinence

L'évaluation de la pertinence est une étape éliminatoire et elle est assortie d'un seuil global de passage de 70 %.

Les critères et sous-critères d'évaluation de la pertinence sont les suivants :

Projet de recherche		
Critères	Sous-critères	Pondération
Adéquation du projet aux objectifs et aux besoins énoncés dans l'appel de propositions	<ul style="list-style-type: none"> • Pertinence du projet au regard des objectifs de l'appel de propositions • Réponse du projet aux besoins inscrits dans l'appel de propositions • Effort d'appropriation des besoins énoncés dans l'appel de propositions 	<p>60 points</p> <p>Ce critère est assorti d'un seuil de passage de 70 %.</p>
Retombées anticipées	<ul style="list-style-type: none"> • Applicabilité des résultats attendus • Impact potentiel des retombées pour l'orientation et l'application de politiques et de programmes publics 	30 points
Mobilisation des connaissances et liens partenariaux	<ul style="list-style-type: none"> • Ampleur et qualité de la stratégie de mobilisation des connaissances auprès des utilisatrices et utilisateurs potentiels des résultats de la recherche, incluant les partenaires de l'Action concertée • Implication et degré de collaboration des partenaires du milieu et des utilisateurs potentiels des résultats de la recherche, incluant les partenaires de l'Action concertée 	10 points

Étape 2 – Évaluation scientifique

L'évaluation des demandes est assortie d'un seuil de passage de 70 %.

Stratégie de financement

Dans le cadre du présent concours, l'attribution des subventions sera déterminée en fonction de la mise en rang des demandes déposées. Cet ordonnancement final des demandes est le résultat de l'analyse effectuée par le comité d'évaluation scientifique sur la base des critères d'évaluation scientifique présentés plus bas.

Les critères et sous-critères d'évaluation pour les demandes de financement sont les suivants :

Projet de recherche		
Critères	Sous-critères	Pondération
Projet	<ul style="list-style-type: none"> • Originalité et contribution à l'avancement des connaissances dans le domaine • Clarté de la problématique, pertinence de l'approche théorique et précision des objectifs poursuivis • Pertinence, rigueur et justification de l'approche méthodologique • Réalisme des prévisions budgétaires et du calendrier 	50 points Ce critère est assorti d'un seuil de passage de 70 %
Compétences	<ul style="list-style-type: none"> • Qualité des expériences et des réalisations de l'équipe (activités de transfert, communications, colloques, encadrement d'étudiantes et d'étudiants, publications, subventions, etc.) • Démonstration de l'arrimage entre l'expertise présente au sein de l'équipe et le projet 	20 points
Retombées anticipées et stratégie de mobilisation des connaissances	<ul style="list-style-type: none"> • Démonstration du potentiel et de la portée des résultats attendus pour l'intervention, la gestion et la prise de décision • Stratégie de mobilisation des connaissances (moyens proposés, publics ciblés — académiques, utilisateurs et utilisatrices — incluant les partenaires de l'Action concertée, etc.) • Liens avec les partenaires du milieu 	20 points
Formation	<ul style="list-style-type: none"> • Diversité des activités proposées dans le projet pour former la relève étudiante à la recherche, et variété des tâches et des responsabilités qui lui seront confiées 	10 points

7. Dépôt de la demande de financement

L'approbation institutionnelle est obligatoire pour le dépôt de la demande de financement.

L'ensemble des documents requis dans le cadre de ce concours devra être déposé selon les modalités décrites plus bas, et ce, au plus tard à l'heure de clôture du concours. Aucun rappel ne sera fait et aucun document ne pourra être ajouté après la date et l'heure de clôture du concours.

Un dossier ne présentant pas tous les documents requis à l'intérieur des délais prescrits est déclaré non admissible par le Fonds.

Les instructions ainsi que le nombre de pages permises pour chacune des sections sont spécifiés directement dans le formulaire de demande de financement.

Les précisions quant au contenu des documents à joindre sont présentées à l'annexe 1. Veuillez consulter le document [Normes de présentation des fichiers joints](#) (PDF) aux formulaires FRQnet pour mettre en forme les fichiers à joindre à la demande.

DOCUMENTS REQUIS POUR LA DEMANDE DE FINANCEMENT :

- CV commun canadien et fichier joint des contributions détaillées du chercheur principal ou de la chercheuse principale **ET** des cochercheurs et cochercheuses répondant aux statuts 1 et 2³
- Formulaire électronique de demande de financement dûment rempli, incluant les fichiers PDF suivants, à joindre aux sections concernées :
 - Description du projet ou de la programmation
 - Bibliographie
 - Justification des dépenses prévues
 - OPTIONNEL : Lettres d'appui des partenaires.
 - Document décrivant l'analyse différenciée selon les sexes dans une perspective intersectionnelle (ADS+), à joindre dans la section « Autres documents »

S'ajoutent les documents suivants, selon la composition de l'équipe :

- CV abrégé de chaque cochercheur ou cochercheuse répondant au statut 4⁴
- Lettre de motivation ou d'intérêt à participer au projet pour chaque cochercheur ou cochercheuse répondant au statut 4e)
- Lettre pour chercheur ou chercheuse à la retraite
- Lettre pour chercheur ou chercheuse sous octroi
- Lettre pour chercheur-clinicien ou chercheuse-clinicienne

Précision pour le consentement des cochercheurs et cochercheuses

À l'étape de la demande de financement, tous les cochercheurs et cochercheuses doivent donner leur consentement pour leur participation à partir de la section « En tant que cochercheur ou cochercheuse » de leur Portfolio électronique FRQnet.

8. Dates importantes

Le formulaire de demande, rempli en ligne sur le Portfolio électronique FRQnet du chercheur principal ou de la chercheuse principale, doit être transmis au plus tard le **jeudi 24 janvier 2024 à 16 heures**, de même que tous les documents à joindre.

³ Le curriculum vitæ ([CV commun canadien](#)) et le fichier joint des [contributions détaillées](#) de la chercheuse principale ou du chercheur principal et des cochercheurs et cochercheuses (statuts 1 et 2) sont exigés à ce stade. Les CCV (format FRQSC) et les fichiers joints des contributions détaillées doivent être à jour.

⁴ Le CV abrégé de chaque cochercheur ou cochercheuse répondant au statut 4 (excepté le statut 4e) des RGC, doit être transmis au chercheur principal ou à la chercheuse principale qui les regroupera en un seul fichier PDF. Chaque CV abrégé doit respecter les [règles de présentation du CV abrégé](#).

L’approbation de l’établissement gestionnaire est obligatoire. Il est de la responsabilité de la chercheuse principale ou du chercheur principal de s’assurer que son formulaire de demande est transmis puis approuvé par son établissement dans les délais prescrits.

L’annonce officielle des résultats est prévue dans la semaine du **25 mars 2024**.

9. Renseignements

Pour obtenir plus d’informations sur ce concours : actions-concertees.sc@frq.gouv.qc.ca

- Karine Gendron, responsable de programmes : 1 (418) 643-7582 poste 3175
- Valérie Beausoleil, responsable de programmes : 1 (418) 643-7582 poste 4200

Pour des questions d’ordre technique : actions-concertees.sc@frq.gouv.qc.ca

- Élisabeth Pelletier, technicienne en administration : 1 (418) 643-7582 poste 3182

10. Annexe 1 — Précisions sur les documents à joindre dans les formulaires

CV commun canadien (CCV) et types de CV requis pour les cochercheurs et cochercheuses

Veillez consulter les documents [Préparer un CV pour les Fonds](#) et [fichier joint des contributions détaillées](#), ainsi que [Exigences pour les cochercheurs et cochercheuses participant aux demandes d'aide financière](#).

DOCUMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Tous les documents supplémentaires sont à joindre par le chercheur principal ou la chercheuse principale, dans la section « Autres documents » de son formulaire de demande de financement, en un seul fichier PDF.

CV abrégé de chaque cochercheur ou cochercheuse répondant au statut 4a), 4b), 4 c) ou 4d)

Chaque CV abrégé doit respecter les [règles de présentation du CV abrégé](#).

Lettre de motivation ou d'intérêt à participer au projet pour chaque cochercheur ou cochercheuse répondant au statut 4e)

Veillez utiliser le formulaire prévu pour la [lettre de motivation ou intérêt à participer au projet — cochercheurs et cochercheuses de statut 4e\) — FRQSC](#) disponible également à partir de la Boîte à outils.

Lettre pour chercheur ou chercheuse à la retraite

Les chercheuses ou chercheurs à la retraite doivent fournir une lettre de l'établissement universitaire indiquant qu'ils possédaient, avant leur départ à la retraite, un poste régulier de professeure ou professeur, qu'ils bénéficieront pour la durée de la subvention d'un local et du soutien logistique nécessaire à la réalisation de leurs activités de recherche et qu'ils continueront, le cas échéant, à former des étudiantes et des étudiants. Une lettre trop peu documentée pourrait entraîner la non-admissibilité de la personne retraitée.

Lettre pour chercheur ou chercheuse sous octroi

À joindre par le chercheur principal ou la chercheuse principale dans la section « Autres documents » de son formulaire de demande de financement.

Les chercheuses ou chercheurs universitaires, chercheuses universitaires cliniciennes ou chercheurs universitaires cliniciens occupant au sein de leur université un poste ne menant pas à la permanence (chercheuses ou chercheurs sous octroi) doivent fournir une lettre de l'établissement universitaire indiquant qu'ils conserveront ce statut pour toute la durée de la

subvention. Une lettre trop peu documentée pourrait entraîner la non-admissibilité de la personne sous octroi.

Lettre pour chercheur-clinicien ou chercheuse clinicienne

À joindre par le chercheur principal ou la chercheuse principale dans la section « Autres documents » de son formulaire de demande de financement.

Les chercheuses cliniciennes ou chercheurs cliniciens doivent fournir une lettre de la direction du département clinique ou de la doyenne ou du doyen de la faculté précisant combien d'heures seront dégagées des obligations cliniques des cochercheuses et cochercheurs pour réaliser leur projet de recherche (seulement pour les personnes qui ne sont pas titulaires d'une bourse de carrière du FRQSC ou du FRQS).

11. Annexe 2 — Précisions sur les conditions entourant la propriété intellectuelle à l'intention des récipiendaires et des partenaires

Reconnaissance des droits de propriété intellectuelle

Le partenaire et le Fonds reconnaissent la propriété intellectuelle des titulaires d'octrois sur les données brutes originales, les travaux de recherche intérimaires et les résultats de recherche découlant des travaux financés dans le cadre de l'Action concertée.

Le partenaire et le Fonds adhèrent au *Plan d'action en gestion de la propriété intellectuelle dans les universités et les établissements du réseau de la santé et des services sociaux où se déroulent des activités de recherche* (gouvernement du Québec, Dépôt légal 2002, Bibliothèque nationale du Québec, ISBN : 2 550 39 429 1) et aux [Règles générales communes](#) des FRQ en matière de propriété intellectuelle, et se conforment aux pratiques en vigueur dans le milieu de la recherche académique.

Droits du partenaire et du Fonds concernant les données brutes originales, les travaux de recherche intérimaires et leur diffusion

Toute demande relative à l'utilisation des données brutes originales et des travaux de recherche intérimaires à des fins de reproduction, de traduction, de communication au public par quelque moyen que ce soit, doit être formulée directement aux titulaires des octrois, seuls propriétaires de ces données et de ces travaux et seules personnes autorisées à fournir de telles informations, dans le respect des règles* balisant l'utilisation et la diffusion de renseignements personnels colligés dans le cadre d'une recherche.

*IRSC, CRSNG, CRSH, *Énoncé de politique des trois Conseils : [Éthique de la recherche avec des êtres humains](#)*, 1998 (avec les modifications de 2005 et, en 2011), Cadre de référence des trois organismes sur la conduite responsable de la recherche, [Politique sur la conduite responsable en recherche](#), nov. 2022.

Droits du partenaire concernant le rapport de recherche et sur la partie du rapport administratif final qui comprend un résumé des résultats scientifiques

Les partenaires et le Fonds peuvent utiliser (à des fins de reproduction, de traduction, de communication au public par quelque moyen que ce soit, de représentation ou d'exécution en public, de réalisation de travaux de recherche ultérieurs, etc.) le rapport de recherche et le rapport final FRQnet qui comprend un résumé des résultats scientifiques. Le FRQSC s'assure auprès des titulaires d'octroi, qu'ils détiennent tous les droits permettant cette utilisation par les Parties. Pour ce faire, la mention suivante est précisée dans l'appel de propositions et au moment de l'octroi :

« En acceptant l'octroi, le ou la titulaire accorde une licence non exclusive et non transférable au partenaire de l'Action concertée et au FRQSC sur le rapport de recherche et sur la partie du rapport administratif final qui comprend un résumé des résultats scientifiques. Cette licence permet de les reproduire, de les traduire, de les communiquer au public par quelque moyen

que ce soit, de les représenter ou d'exécuter en public et de réaliser des travaux de recherche ultérieurs à partir des résultats qu'ils contiennent. Cette licence est accordée sans limite territoriale et sans limite de temps ».

Le FRQSC s'engage à obtenir du titulaire d'octroi un engagement par voie électronique de son acceptation des termes et des conditions rattachées à l'octroi.

Délai de divulgation

Tel que mentionné dans le [Programme Actions concertées ainsi que dans les Appels de propositions](#), dans le cas où les Parties requièrent un délai de divulgation du rapport de recherche final ou des rapports de recherche intérimaires par le ou la Titulaire d'un octroi, les Parties et les Partenaires, le cas échéant, s'entendent avec le ou la Titulaire d'un octroi quant au délai à respecter avant de divulguer ces documents. Ce délai ne devrait pas excéder un (1) mois suivant la validation administrative par le FRQSC et la transmission du document aux Ministres et aux Partenaires, le cas échéant. Exceptionnellement, un délai plus long peut être convenu lorsqu'un événement majeur est prévisible, tel que la tenue d'une commission parlementaire. Dans ce cas, le délai est discuté par les Parties et le ou la Titulaire d'un octroi lors d'une rencontre de suivi.

Citations appropriées

Le partenaire et le Fonds s'engagent à respecter les règles de citations habituelles en milieu universitaire en toute circonstance, notamment dans le cas de travaux ultérieurs qui s'appuieraient sur les résultats de recherche.

12. Annexe 3 — Dépenses admissibles

TYPE DE SECTION	CATÉGORIE	PROJET
Soutien aux étudiantes et étudiants — rémunération	Étudiantes et étudiants du collégial — rémunération (incluant les avantages sociaux)	
	Étudiantes et étudiants de 1 ^{er} cycle — rémunération (incluant les avantages sociaux)	
	Étudiantes et étudiants de 2 ^e cycle — rémunération (incluant les avantages sociaux)	
	Étudiantes et étudiants de 3 ^e cycle — rémunération (incluant les avantages sociaux)	
	Stagiaires postdoctoraux — rémunération (incluant les avantages sociaux)	
Soutien aux étudiantes et étudiants — bourses et compléments de bourses	Étudiantes et étudiants du collégial — bourses	*
	Étudiantes et étudiants de 1 ^{er} cycle — bourses	*
	Étudiantes et étudiants de 2 ^e cycle — bourses	*
	Étudiantes et étudiants de 3 ^e cycle — bourses	*
	Stagiaires postdoctoraux — bourses	*
Soutien au personnel hautement qualifié	Techniciennes et techniciens de recherche — rémunération (incluant les avantages sociaux)	
	Professionnelles et professionnels de recherche — rémunération (incluant les avantages sociaux)	
Soutien au personnel administratif	Personnel administratif — rémunération (incluant les avantages sociaux)	
Soutien aux chercheuses et chercheurs et aux partenaires	Chercheuses et chercheurs de collège — Dégagement	
	Chercheuses et chercheurs de collège — Soutien salarial	
	Chercheuses et chercheurs universitaires — Dégagement	**
	Partenaires — Dégagement	
Honoraires et dédommagement	Conférencières et conférenciers invités	
	Chercheuses et chercheurs invités	
	Services ou expertises scientifiques ou non scientifiques	
	Artistes professionnels	
	Participant·es et participants de l'étude	

TYPE DE SECTION	CATÉGORIE	PROJET
Frais de déplacement et de séjour	Déplacements liés à la recherche	
	Congrès (séminaires, symposiums, conférences)	
Matériel, équipements et ressources***	Matériel et fournitures de recherche	
	Sécurité et élimination sûre des déchets	
	Équipements (achat, location, coûts d'exploitation, entretien, installation, réparation)	
	Ressources liées aux activités cliniques	
	Animaux de laboratoire	
	Transport de matériel et d'équipement	
	Achat et accès à des banques de données	
	Fournitures informatiques	
Frais de télécommunication	Télécommunications	
Frais de diffusion et de transfert de connaissances	Reprographie et traduction	
	Publications démontrant la contribution de la production à l'avancement des connaissances, destinées à la communauté de la recherche	
	Publications en libre accès — revues par les pairs	
	Plateformes numériques : sites Web et médias sociaux	
	Organisation d'événements ou d'activités	
	Dépenses non admissibles	

* La bourse doit être directement en lien avec la réalisation du projet.

** Trois dégagements de tâche par année sont autorisés pour l'ensemble de l'équipe de recherche, incluant le chercheur principal ou la chercheuse principale et les cochercheurs et cochercheuses répondant aux statuts 1 ou 2.

*** Deux soumissions de deux fournisseurs différents sont exigées lorsque le coût d'un service ou d'un équipement dépasse 20 000 \$.